

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-4-3

Séance du lundi 17 janvier 2022

### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR À L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

#### **ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-1-5-5 du 25 janvier 2021 portant sur la politique départementale d'insertion : subventions de fonctionnement 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 portant sur le plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du rSa 2021,
- VU la délibération n° CP-2021-7-4-3 du 13 juillet 2021 portant sur le plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du RSA : actions complémentaires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 portant exécution par anticipation du budget de la CeA,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 janvier 2022,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 10 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde au titre des crédits d'insertion en application du plan d'accompagnement vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa de l'année 2022 et par exécution anticipée du budget 2022, des subventions de fonctionnement représentant 40 % des aides allouées au titre de 2021, à l'association CIAREM à hauteur de 491 651 € et à l'association CONTACT PLUS à hauteur de 177 926 €, porteurs des actions telles que définies dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 669 577 €,
- Décide de verser en une seule fois aux deux porteurs des actions les différents montants des subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2022 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2022,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions afférentes à conclure avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS, jointes en annexes à la présente délibération.

Les crédits sont prévus aux Orientations Budgétaires 2022.

Ils se répartissent comme suit et seront prélevés sur les lignes du budget primitif 2022:

- 197 500 € Opération P153O005 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 444
- 210 995 € Opération P152O001 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441
- 261 082 € Opération P151O001 chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441

M. Bruno FUCHS, en tant que Président de l'association Contact Plus, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité